



TREVI

CONVENTION PRIVILÈGE

AVANTAGES LIÉS AU CONTRAT D'EXCLUSIVITÉ D'UNE DURÉE MINIMUM DE 5 MOIS :

Avant le compromis de vente

- ▶ Publicité garantie : chaque semaine dans un de nos supports presse (Le Soir, Vlan, Logic Immo, La Libre Belgique, FR/NDLS ...).
- ▶ Présence permanente sur minimum 5 sites (Internet) les plus représentatifs et ce pendant toute la durée de la mission.
- ▶ Rapport mensuel d'activités : Analyse et conseils.
- ▶ Expertise par un géomètre-expert assermenté et agréé auprès de différentes banques ou photo reportage par un professionnel (mise en valeur de votre bien assurée)

Dès la signature du compromis de vente par notre intervention

- ▶ Remboursement des frais de contrôle de l'installation électrique par une société agréée par l'Etat.*
- ▶ Remboursement des frais du certificat énergétique auprès d'une société agréée par l'État.**

* A concurrence d'un montant de 135 euros TVAC

** Dès l'entrée en vigueur du règlement régional à concurrence de 248 euros TVAC pour un appartement et de 302 euros TVAC pour une maison.

Annexe au contrat signé en date du : ____ / ____ / _____

Le Propriétaire

TREVI SA